

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE 91 ET L'UDAF 91

Décision n° 2022-272

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser des interventions de lecteurs volontaires au sein des écoles dans le temps périscolaire,

CONSIDERANT la proposition contenue dans la convention de partenariat entre la commune et La Ligue 91 et l'UDAF 91,

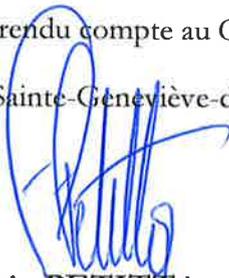
D E C I D E

DE SIGNER la convention avec La ligue 91 représentée par Mr Christophe CABOT et l'UDAF 91 représentée par Mme Isabelle GAILLARD,

DIT que l'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 06 octobre 2022.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

